



Informations législatives

■ La déclaration préalable à l'embauche

- **obligatoire,**
- **faite par voie dématérialisée,**
- **et dans les délais :**
 - au plus tôt, 8 jours avant la date prévue de l'embauche,
 - au plus tard, dans les derniers instants précédant l'embauche.

■ L'exonération Travailleur Occasionnel : pérennisation du dispositif

L'exonération des cotisations patronales entrant dans le dispositif est :

- **totale** pour une rémunération mensuelle brute inférieure ou égale à 1,25 SMIC mensuel,
- **dégressive** pour une rémunération comprise entre 1,25 et 1,6 SMIC mensuel,
- **nulle** pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,6 SMIC mensuel.

Cette exonération n'est pas automatique, elle doit être demandée au moment de la déclaration préalable à l'embauche.

■ Les heures supplémentaires

- **Déduction forfaitaire de cotisations patronales**
- 1,50 € par heure supplémentaire pour les entreprises de moins de 20 salariés
- 0,50 € par heure supplémentaire pour les entreprises qui ont au moins 20 salariés.
- **Réduction de cotisations salariales et défiscalisation**